Appel à Manifestation d'Intérêt «Garonne» «2018-2020»

Programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 Midi-Pyrénées & Garonne

AXE XI - Garantir un aménagement raisonné

et organiser un renouveau naturel et écologique de la Garonne

La DREAL Occitanie, dans le cadre la gestion de la gestion déléguée du programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 Midi-Pyrénées et Garonne pour l'axe XI Objectif spécifique 23 :

Remettre la Garonne au cœur des préoccupations d'aménagement et de développement local, et préserver et restaurer les milieux et espèces aquatiques

lance un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des collectivités territoriales, associations loi 1901, universités, établissements publics de l'État et autres organismes ciblés par le programme, pour mettre en œuvre son action 1 :

Actions permettant de faciliter l'appropriation de l'entité Garonne (identité culturelle, paysagère, biodiversité) et sa prise en compte, à tous les niveaux et auprès de tous les publics

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES
AU PLUS TARD LE

9 avril 2018

Contacts :
DREAL Occitanie : Pascale Cornuau 05 61 58 65 28
DREAL Nouvelle Aquitaine : Sophie De Stoppeleire 05 56 93 32 85

1. CONTEXTE ET PRESENTATION DE LA DEMARCHE

Le second plan pour la Garonne, cofinancé au titre du programme opérationnel FEDER Midi-Pyrénées et Garonne 2014-2020, vise à dynamiser la réhabilitation du fleuve :
- en favorisant la mise en place d'actions solidaires au sein de démarches territoriales,
- en contribuant à la mise en réseau des acteurs et des actions pour une valorisation collective de l'identité Garonne,
- en recherchant une mobilisation collective.

Il vise également à promouvoir une appropriation citoyenne qui révèle une relation de qualité entre les hommes et un fleuve plus accessible, plus attractif et pourvoyeur d'un développement économique responsable**.**

Les projets qui s'inscriront dans ce programme doivent porter une animation territoriale, pour construire une vision partagée des territoires garonnais ou participer à la création de lieux ayant un rayonnement à l'échelle du fleuve.

Le présent appel à manifestation d'intérêt est la première étape du processus de sélection d'opérations au titre de l'axe interrégional du programme opérationnel pour la période 2018 - 2020.

Il a vocation à sélectionner les stratégies qui, dans l'objectif de remettre la Garonne au cœur des préoccupations d'aménagement et de développement local, pourront présenter leur candidature au prochain appel à projets pluriannuel.

Appel à manifestation d'intérêt	Janvier à mars 2018
Sélection des stratégies par le comité de pilotage	Mai 2018
Appel à projets 2018-2020 Animation / mise en réseau à l'échelle du fleuve Appel à projets général	 Avril à Mai 2018 Juin à novembre 2018
Sélection des projets par le comité de pilotage	Décembre 2018
Signature des conventions	Janvier 2019

Le calendrier indiqué ci-dessus n'a qu'un caractère prévisionnel et pourra être adapté en fonction des besoins.

2. CRITERES D'ELIGIBILITE

2.1 Les actions éligibles

- Actions de connaissance en vue d'une sensibilisation (élaboration de guides techniques, expositions...) et d'une appropriation de l'entité Garonne (identité culturelle, paysagère, biodiversité) et sa prise en compte, à tous les niveaux et auprès de tous les publics (porté à connaissance des données environnementales dans les plans, programmes et projets...) en cohérence avec l'axe IX du programme opérationnel FEDER Midi-Pyrénées et Garonne 2014-2020.

- Actions de valorisation et d'animation de l'espace fluvial ;

- Actions de qualification des paysages, des espaces et du patrimoine en lien avec les continuités écologiques ;

- Travaux paysagers, travaux de valorisation de l'espace fluvial, de restauration paysagère en lien avec les continuités écologiques.

2.2. Les territoires concernés

Communes identifiées sur la carte de l'axe interrégional Garonne (voir en annexe la carte et le lien vers le site Europe en Occitanie pour accéder à la liste des communes)

2.3. Les dépenses éligibles

 Ne seront retenues comme dépenses directes que les dépenses directement liées à l'opération, nécessaires à sa réalisation et conformes aux règles d'éligibilité du programme.

- Investissements matériels, immatériels et immobiliers : achats d'équipements, acquisitions foncières et travaux

- Prestations externes : conseil, études, sous-traitance, maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage, expertise technique, animation

- Autres dépenses directes indispensables à l'opération : frais de mission, location, achat de petits matériels, communications, publicité, édition, …

A noter : aucune dépense inférieure à un seuil de 500 € ne pourra être prise en compte.

 Dépenses de personnel :

- frais de personnel (salaire brut chargé) directement liés à la mise en œuvre de l'opération calculés :
  - soit sur la base du taux horaire applicable en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts (chargés) par 1 720 heures (ETP),
  - soit sur la base d'un nombre d'heures fixe par mois permettant de déterminer un pourcentage fixe de temps consacré à l'opération.

- frais des stagiaires.

 Frais généraux, compris en tant que coûts indirects liés à la mise en œuvre de l'opération, pourront être pris en compte de façon forfaitaire au taux maximal de 15% des frais de personnel directs éligibles

3. MODALITES FINANCIERES

3.1.Taux d'aide publique
Maximum : 80%

Le taux d'aide publique pourra être porté à 100% (hors investissements portés par des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales) en application du décret 2000-1241 du 11/12/2000. L'examen de cette possibilité se fera au cas par cas et au vu du projet et de son intérêt au regard de la biodiversité ou des paysages.

3.2. Taux de cofinancement UE
Maximum : 50%

3.3. Seuils d'intervention de l' UE

Seuil d'intervention	Minimum	Maximum
Aide UE	50 000 €	300 000 €

4. MODALITES DE SELECTION

4.1 Contenu du dossier de candidature

Le dossier comportera obligatoirement :

- une note d'intention du maître d'ouvrage candidat, précisant :

- les objectifs du projet en lien avec les enjeux du territoire au regard des paysages de Garonne ;

- un plan d'actions prévisionnel, accompagné d'un échéancier de réalisation ;

- les modalités de gouvernance à mettre en place avec les acteurs locaux ;

- une approche de maquette financière démontrant l'équilibre économique de la démarche et précisant le besoin attendu de FEDER.

Pour les projets impliquant la réalisation de travaux, devront également être produites :

- les références d'un programme d'action intercommunal en faveur de la Garonne dans lequel il s'insère, précisant la stratégie, en matière de qualification paysagère, valorisation et gestion territoriale des paysages de Garonne ;

- les actions en faveur de la continuité écologique ou sensibilisation sur les milieux naturels ;

- la maîtrise d'œuvre de l'opération ;

- les modalités d'implication de la population et des associations locales, les actions en faveur d'une sensibilisation et appropriation publique locale ;

- les modalités envisagées pour mettre en place un observatoire photographique des paysages.

4.2 Critères de sélection

Les projets seront retenus au regard :

- de leur rayonnement à l'échelle intercommunale et celle du fleuve ; en particulier les projets de travaux doivent être partie prenante d'un programme d'actions à l'échelle intercommunale et suivi dans le cadre de l'observatoire des paysages de Garonne ; les projets d'animation devront avoir un rayonnement à l'échelle de plusieurs intercommunalités, à l'échelle d'un département, d'une région, ou du fleuve ;

- des modalités de gouvernance et d'animation territoriale visant à construire une vision partagée des territoires garonnais, en cohérence avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des risques d'inondation ;

- de leur multifonctionnalité sur les 3 axes de la stratégie pour les paysages de Garonne (qualification patrimoniale, réappropriation sociale et gestion des paysages de Garonne) ;

- de leur adaptation au lieu, contraintes et potentialités locales ;

- de leur contribution à la continuité et la restauration écologique ou à la sensibilisation sur les milieux naturels.

4.3 Comité de sélection

Le comité technique « Appropriation Garonne » est chargé de l'analyse des candidatures, qui sera soumise au comité pilotage de suivi du Plan Garonne chargé de sélectionner les projets et stratégies, en lien avec l'animation territoriale à l'échelle du fleuve.

6. TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Les candidatures sont à transmettre, au plus tard le **9 avril 2018** délai de rigueur.

Elles doivent être déposées en format numérique et en format papier auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL) de bassin :

DREAL Occitanie
Direction Aménagement
à l'attention de Pascale Cornuau
Cité administrative Bât B
BP 80002
31074 TOULOUSE Cedex 9
pascale.cornuau@developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE - Carte de l'axe interrégional Garonne
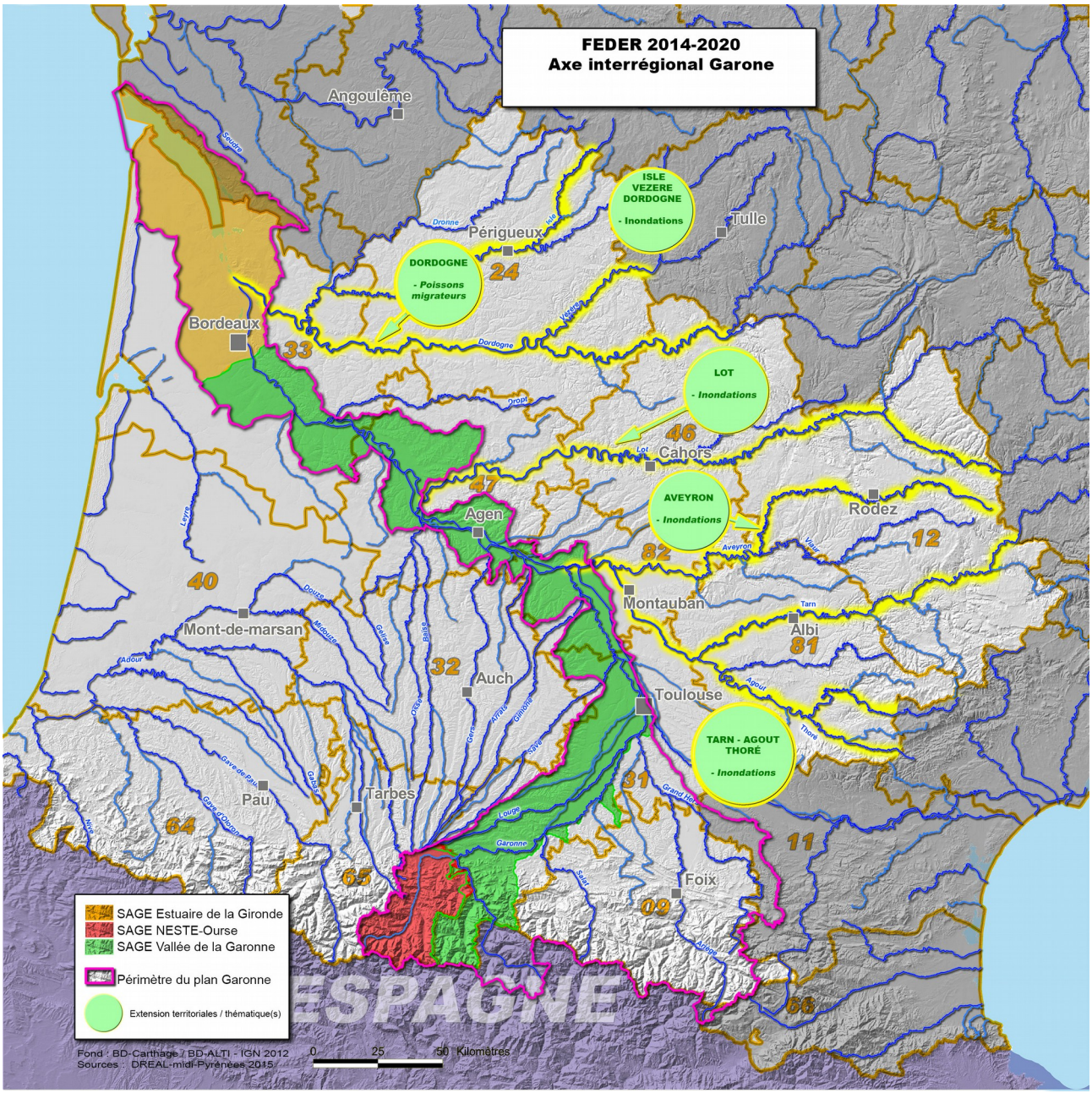
La liste des communes éligible à l'axe Garonne est accessible dans la rubrique les programmes régionaux à l'adresse suivante :
http://www.europe-en-occitanie.eu/docs-reference-fonds-europeens/